

V.I.E - NOTE PAYS CHINE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ?

Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

En Chine, le statut des V.I.E est assimilé à celui d'un jeune travailleur étranger. Le V.I.E doit donc disposer d'un permis de travail et d'un permis de résidence pour mener sa mission localement.

Avant son départ, le V.I.E doit obtenir, avec le soutien de la structure d'accueil basée en Chine, une « notification au permis de travail pour étrangers ». Cette notification lui permettra de demander un visa de catégorie Z délivré par un consulat de Chine à l'étranger. Ce visa Z est nécessaire pour arriver sur le territoire chinois et lancer, une fois sur place, les procédures d'obtention du permis de travail et du permis de résidence.

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| Titre de séjour | <i>Obtention depuis la France ou autre pays de résidence :</i> 1- Notification au permis de travail pour étrangers 2- Visa de catégorie Z <i>Obtention à l'arrivée en Chine :</i> 3- Permis de travail A, B ou C 4- Permis de résidence | Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : | <ul style="list-style-type: none"> - Environ 120 EUR - Impôt sur le revenu et cotisations sociales : varie en fonction de la ville d'implantation de la structure d'accueil |
| Statut du volontaire | Jeune travailleur étranger | Démarrage en France | Autorisé sous condition² |
| Durée de mission | 6 à 24 mois | Démarrage sur place | Autorisé sous condition |
| Conditions spécifiques | Conditions spécifiques requises pour le candidat, la structure d'accueil, la mission / Contrat de travail / Vigilance pour les <u>candidats de double nationalité</u> | Délai pour démarrer la mission au plus court ³ | 2 – 4 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois |

Pour les projets V.I.E basés à Hongkong : veuillez consulter la « Note Pays Hongkong ».

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône .

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Le démarrage en France est autorisé sur présentation de la notification au permis de travail.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, etc.).

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION | 3 |
| 1.1 Critères de la structure d'accueil en Chine | 3 |
| 1.2 Nature de la mission | 3 |
| 1.3 Critères pour candidater au programme V.I.E et au permis de travail chinois | 3 |
| 1.3.1 Permis de travail de catégorie A | 3 |
| 1.3.2 Permis de travail de catégorie B | 4 |
| 1.3.3 Permis de travail de catégorie C | 4 |
| 2. TITRES DE SEJOUR ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES | 6 |
| 2.1 Affectation de V.I.E arrivant de France ou de l'étranger | 6 |
| 2.1.1 Synthèse du parcours administratif (de façon générale) | 6 |
| 2.1.2 Détail des procédures à lancer avant l'arrivée du candidat V.I.E en Chine | 7 |
| 2.1.3 Détail des procédures à lancer une fois le candidat V.I.E arrivé en Chine | 8 |
| 2.2 Affectation sur place d'un V.I.E déjà présent sur le territoire chinois | 9 |
| 2.3 Prolongation de la mission d'un V.I.E | 9 |
| 2.3.1 Renouvellement du permis de travail | 9 |
| 2.3.2 Renouvellement du permis de résidence | 10 |
| 3. SÉCURITÉ | 10 |
| 4. FISCALITE ET COTISATIONS SOCIALES | 10 |
| 4.1 Fiscalité | 10 |
| 4.2 Cotisations sociales | 11 |
| 5. MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION | 12 |
| 5.1 Déplacements en Chine ou à l'étranger | 12 |
| 5.2 Protection sociale | 12 |
| 5.3 Coaching des V.I.E par Business France | 12 |
| 6. MODALITE DE FIN DE MISSION | 13 |
| 6.1 Au niveau migratoire | 13 |
| 6.2 Au niveau fiscal et social | 13 |
| 7. NOUS CONTACTER | 13 |
| 7.1 Le référent du V.I.E en France | 13 |
| 7.2 Le Correspondant V.I.E en Chine | 13 |
| Annexe 1 : Grille d'évaluation des critères requis à l'obtention du permis de travail chinois | 15 |
| Annexe 2 : Notification au permis de travail pour étrangers (外国人工作许可通知) | 17 |
| Annexe 3 : Visa de catégorie Z (工作签证) | 19 |
| Annexe 4 : Visite médicale en Chine (体检) | 20 |
| Annexe 5 : Permis de travail chinois (工作许可证) | 21 |
| Annexe 6 : Permis de résidence multi-entrées (居留许可证) | 21 |

1. Valider tous les aspects de la mission

1.1 Critères de la structure d'accueil en Chine

- Filiale ou partenaire d'une entreprise française en Chine ayant un lien étroit avec une entreprise en France. Cette structure doit obligatoirement assurer la domiciliation physique du V.I.E dans ses locaux. Elle devra également signer un contrat de travail de droit local avec le V.I.E dans le cadre du processus d'obtention du permis de travail et du permis de résidence.
- Cas particulier du bureau de représentation : il doit être composé à minima d'une personne (qui ne sera pas le V.I.E) et ne peut pas accueillir plus de 4 étrangers.
- Dans l'hypothèse où l'entreprise contractante en France ne disposerait pas de filiale ou de partenaire en Chine, le portage salarial et l'hébergement de V.I.E est possible au sein de certaines structures d'accueil dédiées. Business France peut vous recommander des prestataires spécialisés dans le portage & hébergement. Pour toute information, prendre contact avec notre service commercial Business France.

1.2 Nature de la mission

- Lors de la demande de notification au permis de travail pour étrangers par la structure d'accueil, il conviendra de valoriser au maximum les compétences et expériences du jeune professionnel pour le poste à pourvoir, et l'impact favorable sur l'activité économique de la structure en Chine.
- Durée de la mission V.I.E : de 6 à 24 mois, sous réserve de la durée du permis de travail délivré par les autorités chinoises. En règle générale, le permis de travail est octroyé pour 12 mois lors d'une première demande.
- Cas particulier d'une affectation en V.I.E d'un candidat déjà présent en Chine : voir les conditions énoncées à [cette page](#).

1.3 Critères pour candidater au programme V.I.E et au permis de travail chinois

- Pour être éligible au programme V.I.E, le candidat doit être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, et avoir entre 18 et 28 ans.
- Pour être autorisé à réaliser son V.I.E en Chine, le candidat doit répondre à l'une de ces 3 catégories de permis de travail :
 - Catégorie A - travailleurs hautement qualifiés (experts)
 - Catégorie B - travailleurs qualifiés - > cas le plus courant
 - Catégorie C - autres travailleurs bénéficiant d'un régime particulier à la discrétion des autorités migratoires

1.3.1 Permis de travail de catégorie A

Pour l'obtention du permis de travail de catégorie A, le candidat V.I.E devra justifier d'au moins 85 points calculés à partir de la grille d'évaluation du permis de travail chinois (cf. [Annexe 1](#)) et justifier l'une des conditions suivantes :

- Être invité en Chine dans le cadre d'un programme d'invitation de talents établi par une autorité en charge de l'administration des talents à l'échelon vice-provincial ou plus haut, et validé par le département de l'organisation du parti communiste chinois, ou par le ministère des Ressources Humaines et de la Sécurité Sociale, ou par le Bureau National des Experts Etrangers,
- Lauréat d'un des grands prix internationaux listés par l'état chinois ou membre d'une organisation académique internationale,
- Auteur d'un article publié dans une revue scientifique,
- Docteur diplômé d'une université chinoise ou d'une [des meilleures universités internationales](#) listées par le Bureau National des Experts Etrangers.

1.3.2 Permis de travail de catégorie B

Pour l'obtention du permis de travail de catégorie B, le candidat V.I.E devra justifier :

- Soit : d'un diplôme équivalent à minimum BAC+4 chinois (Licence en France) et de 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le poste demandé. Ces 2 années d'expérience doivent être postérieures à la date d'obtention du diplôme minimum requis (Licence). Elles seront également prises en compte au cas où elles interviennent entre la Licence et le Master par exemple. Les deux années d'expériences doivent être à temps plein. Les stages et alternances pendant les études ne seront pas pris en compte.
- Soit : **atteindre au minimum 60 points** calculés à partir de la grille d'évaluation du permis de travail chinois (cf. [Annexe 1](#)).

1.3.3 Permis de travail de catégorie C

Les conditions d'obtention d'un permis de travail de catégorie C (exemption des 2 ans d'expériences professionnelles post-diplôme s'appliquant notamment aux jeunes diplômés) varient d'une ville à l'autre, de plus, il existe certaines limites de quotas.

Il est aussi à noter que dans certaines villes/régions, les mesures pour la demande d'un permis de travail exemptant les 2 années d'expériences professionnelles commencent à s'assouplir. Par exemple, à **Pékin**, les diplômés avec mention en **Master** de moins d'un an et que les fonctions à occuper correspondent bien à la discipline du diplôme pourraient demander un permis de travail de catégorie C. Cliquez [ici](#) pour de plus amples informations.

Il est donc conseillé à la structure d'accueil de consulter le Bureau National des Experts Etrangers de sa ville pour bien vérifier les conditions requises.

A titre informatif, dans le cas d'un candidat souhaitant réaliser son V.I.E à **Shanghai**, par exemple, pour obtenir un permis de travail de catégorie C, un candidat V.I.E doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Jeunes diplômés internationaux ayant fait leurs études en Chine :
 - 1) Disposer d'un diplôme minimum BAC+4 délivré par une université de Shanghai + réaliser son V.I.E au sein d'une entreprise immatriculée dans l'une des zones suivantes ou si la structure d'accueil figure sur [la liste des professions et secteurs d'activités technologiques de Shanghai \(Shanghai Sci-tech innovation occupation list\)](#). En théorie, il n'y a pas d'exigence au niveau de la discipline du diplôme, mais il est préférable de vérifier en direct avec les autorités locales.
 - Zone pilote de libre-échange de Shanghai (« *China Shanghai Pilot Free Trade Zone* »)
 - Zone nationale d'innovation et de démonstration de Zhangjiang
 - Zone spéciale de Lingang
 - Centre des affaires du district de Hongqiao
 - Une des 5 villes-satellites : Jiading, Qingpu, Songjiang, Fengxian et Nanhui
 - 2) Disposer d'un diplôme minimum **Master** avec une mention bien ou très bien, soit un niveau B+/B correspondant à une note supérieure à 80/100 points (équivalent à 16/20) d'une université chinoise.
- Jeunes diplômés ayant fait leurs études dans une université à l'international :
 - 1) Disposer d'un diplôme minimum BAC+4 délivré par l'une des [meilleures universités internationales](#) listées par le Bureau National des Experts Etrangers avec une mention bien ou très bien, soit un niveau B+/B correspondant à une note supérieure à 80/100 points (équivalent à 16/20) + réaliser son V.I.E au sein d'une entreprise immatriculée dans l'une des zones suivantes ou si la structure d'accueil figure sur [la liste des professions et secteurs d'activités technologiques de Shanghai \(Shanghai Sci-tech innovation occupation list\)](#) :
 - Zone pilote de libre-échange de Shanghai (« *China Shanghai Pilot Free Trade Zone* »)
 - Zone nationale d'innovation et de démonstration de Zhangjiang
 - Zone spéciale de Lingang
 - Centre des affaires du district de Hongqiao
 - Une des 5 villes-satellites : Jiading, Qingpu, Songjiang, Fengxian, Nanhui

- 2) Disposer d'un diplôme minimum **Master** avec une mention bien ou très bien, soit un niveau B+/B correspondant à une note supérieure à 80/100 points (équivalent à 16/20) d'une des [meilleures universités internationales](#) listées par le Bureau National des Experts Etrangers.



Attention, dans ce cas :

- La mission V.I.E devra être réalisée **dans les 2 années suivant la date de fin des études**.
- Le candidat devra occuper des fonctions correspondantes à la discipline du diplôme.
- Le candidat ne devra pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire par l'université.
- La rémunération inscrite sur le contrat local en CNY, correspondant à la totalité des indemnités perçues par le V.I.E au cours de sa mission, devra être supérieure au salaire moyen local promulgué par le Bureau des Ressources Humaines et des Sécurités Sociales de la ville d'affectation. Le renouvellement du permis de travail pourra être rejeté si les autorités chinoises jugent que l'impôt sur le revenu individuel déclaré par le titulaire est inférieur à celui qui est dû.

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#).



Cas particulier relatif aux candidats de double nationalité : la Chine continentale ne reconnaît pas la double nationalité (hormis avec Hongkong). Les autorités migratoires chinoises ne seront pas en mesure de délivrer un visa à un candidat ayant la nationalité du pays.

A noter :

- Avant toute affectation de V.I.E, l'entreprise et en particulier la structure locale s'engagent à vérifier que le candidat réponde aux critères requis pour l'obtention du permis de travail chinois et en cas de besoin, à l'aide des équipes de la Direction du V.I.E de Business France.
- Il est conseillé à la structure locale de se rapprocher des services compétents locaux de la ville (Bureau National des Experts étrangers local) afin d'obtenir des réponses adaptées aux particularités de l'entreprise.

2. Titres de séjour et démarches administratives

Pour ne pas entraver le processus d'obtention du visa de catégorie Z (demandé à l'étranger) puis des permis de travail et de séjour (une fois en Chine), il est important que l'entreprise d'accueil et le candidat V.I.E ne fassent pas référence :

- Au statut public du programme Volontaire International en Entreprise, qui n'est pas reconnu par les autorités chinoises,
- A Business France, qui au vu de l'immigration chinoise, n'a aucun lien contractuel avec le V.I.E en Chine.

2.1 Affectation de V.I.E arrivant de France ou de l'étranger

2.1.1 Synthèse du parcours administratif (de façon générale)



Consulter [le site du Bureau national des experts étrangers de Chine](#) pour un schéma plus exhaustif du parcours administratif .

2.1.2 Détail des procédures à lancer avant l'arrivée du candidat V.I.E en Chine



Depuis le 1^{er} décembre 2024, les permis de travail et les cartes de sécurité sociale des étrangers sont intégrés. Cela signifie que les informations relatives au permis de travail des ressortissants étrangers sont incluses dans leur carte de sécurité sociale et que les permis de travail physiques ne sont plus délivrés depuis le 1^{er} décembre 2024.

Ainsi, les ressortissants étrangers peuvent également utiliser l'application de la carte de sécurité sociale pour s'inscrire et procéder à la vérification de leur identité à l'aide de leur nom, de leur numéro du permis de travail ou de leur numéro de la sécurité sociale, puis recevoir une carte de sécurité sociale électronique contenant les informations relatives à leur permis de travail. Si un étranger a déjà obtenu une carte de sécurité sociale physique, les informations seront identiques à celles de la carte de sécurité sociale électronique. Cliquer [ici](#) pour obtenir le manuel d'utilisation de la carte de sécurité sociale.

A noter qu'il n'y a pas de changement fondamental au niveau des procédures, le plus important est d'installer et de s'inscrire sur l'application (APP) de la sécurité sociale avec un numéro de mobile chinois (il faut que ce téléphone soit lié à un *store chinois*, que ce soit chez Apple ou Android) sans quoi il ne sera pas possible de télécharger l'APP en question. Il est toutefois conseillé à la structure d'accueil de se rapprocher des autorités compétentes de leur ville/district pour les mesures afférentes dans la pratique.

Le candidat V.I.E pourra travailler officiellement en Chine qu'à partir du moment où il aura obtenu son permis de travail et son permis de résidence.



ETAPE 1 -> A REALISER PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL EN CHINE

La structure d'accueil doit s'inscrire en ligne auprès de la plateforme de service du Ministère des Ressources Humaines et de la Sécurité Sociale de Chine (MOHRSS) :

<https://www.12333.gov.cn/usercenter/unit/register.shtml?service=https://fwf.safepa.gov.cn/lhgqweb/lhPrimarySurfaceController.do?home=>

Coût : gratuit

ETAPE 2 -> A REALISER PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL EN CHINE

Obtention d'une notification au permis de travail pour étrangers (工作许可通知) auprès du Bureau National des Experts Etrangers

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 2](#) de cette note.

N.B : l'établissement d'un contrat de travail de droit local est nécessaire entre le candidat V.I.E et la structure d'accueil chinoise pour obtenir la notification au permis de travail (document demandé par le Bureau National des experts étrangers). Dans ce contrat local, Business France recommande d'inscrire une rémunération en CNY équivalente à l'indemnité en EUR perçue par le V.I.E en France.

PS : Le QR Code sur cette notification au permis de travail permettra au candidat VIE d'installer l'APP de la sécurité sociale.

Coût : gratuit



ETAPE 3 -> A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention d'un visa de catégorie Z (工作签证) auprès d'un Consulat chinois à l'étranger. Ce visa, collé sur le passeport, permettra l'entrée sur le territoire chinois.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 3](#) de cette note.

Coût : https://www.visaforchina.cn/PAR3_EN/qianzhengyewu/jichuzhishi/feiyongbiaozhunjishixian



2.1.3 Détail des procédures à lancer une fois le candidat V.I.E arrivé en Chine

ETAPE 4 -> A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention d'un certificat de résidence temporaire (临时居住证) auprès du bureau de Police compétent de son lieu de résidence.

Dans les 24h suivant son arrivée, le candidat V.I.E devra se présenter dans le bureau de Police compétent de son lieu de résidence pour obtenir un Certificat de Résidence Temporaire. Le propriétaire du logement, muni du contrat de location et de la copie de sa carte d'identité, devra accompagner le Volontaire dans cette démarche.

Dans la plupart des villes, il est possible de faire la déclaration en ligne.

Si le candidat V.I.E réside à l'hôtel, l'hôtel déclarera l'arrivée du candidat V.I.E à partir d'une application en ligne.

Coût : gratuit

ETAPE 5 -> A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Visite médicale à réaliser auprès du Bureau de l'Inspection et de la Quarantaine (国际旅行卫生保健中心). Cette visite est obligatoire pour obtenir le rapport d'examen et le certificat médical qui seront demandés lors des démarches pour l'obtention du permis de travail et du permis de résidence. Dans certaines villes/régions, il est demandé de réaliser cette visite médicale avant l'arrivée en Chine, dans ce cas-là, le rapport sera à certifier par le Bureau de l'Inspection et de la Quarantaine de la ville d'affectation avant de déposer la demande de la Notification au Permis de travail.

Procédure en [Annexe 4](#) de cette note.

Coût : entre 250 et 550 CNY (variable selon les villes)

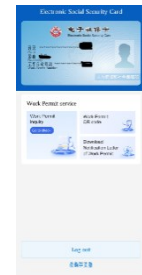
ETAPE 6 -> A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E



Obtention du permis de travail électronique (également appelé « carte de travail » /工作许可证) auprès du Bureau National des Experts Etrangers de la ville d'affectation.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 5](#) de cette note.

Coût : gratuit



ETAPE 7 -> A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention du permis de résidence multi-entrées au motif de travail (居留许可证) auprès du Bureau de l'Immigration de la ville d'affectation. Ce document sera collé sur le passeport.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 6](#) de cette note.

Coût : 800 CNY environ



2.2 Affectation sur place d'un V.I.E déjà présent sur le territoire chinois

Il est possible d'affecter un candidat V.I.E qui est déjà présent sur le territoire chinois. Dans la plupart des cas, le candidat ne sera pas obligé de quitter la Chine pour réaliser la procédure détaillée dans le paragraphe 2 de cette note.

Le candidat V.I.E pourra débiter son Volontariat sous réserve :

- Qu'il dispose du permis de travail rattaché à la structure d'accueil de son V.I.E,
- Qu'il dispose du permis de résidence (ou à défaut le récépissé du permis de résidence dont le dossier a été accepté), lié à son nouveau permis de travail.



- *En l'absence de ces documents au plus tard le 1er jour de la mission, le démarrage de la mission V.I.E sera reporté au 1er du mois suivant.*
- *En cas de refus des autorités chinoises d'attribuer le permis de travail, le candidat V.I.E devra quitter le territoire chinois et suivre la procédure décrite dans la partie 2 de cette note.*

La procédure d'obtention d'un permis de travail et d'un permis de résidence diffère selon la situation migratoire du candidat V.I.E présent en Chine. En théorie, les candidats réunissant l'une des conditions suivantes ne devraient pas avoir de problème pour obtenir ces documents en Chine :

- Changement d'employeur chinois, mais pas de fonction,
- Changement de fonction à l'intérieur d'un même groupe,
- Conjoint(e) ou enfant d'un citoyen chinois ou d'un étranger disposant d'une carte de résidence,
- Embauche au sein d'une entreprise immatriculée dans une zone de libre-échange ou zone pilote de réforme bénéficiant des politiques préférentielles pour les travailleurs étrangers (pas de liste existante),
- Embauche au sein d'un bureau de représentation immatriculé en Chine,
- Compétences exceptionnelles (permis de travail de catégorie A),
- Embauche au sein d'une entreprise basée en Chine pendant la durée de validité du visa Z (90 jours).

La procédure détaillée ainsi que la liste des documents à fournir figurent en [Annexe 2](#) de cette note (liste de documents identiques à ceux demandés dans le cadre de la notification au permis de travail pour une affectation depuis la France).

Cas particulier : dans le cadre d'un changement d'employeur chinois, le candidat V.I.E devra demander à son ancien employeur d'annuler son permis de travail auprès du Bureau National des experts étrangers. Une fois annulé, l'entreprise d'accueil du candidat V.I.E devra solliciter un nouveau permis de travail (le candidat V.I.E devra fournir l'ensemble des documents demandés, listés en [Annexe 2](#)). Généralement, cette procédure de transfert de permis de travail entre 2 structures nécessite 1 mois.

Coût estimé : Frais administratif gratuit (hors coûts éventuels de visite médicale et apostille des documents et de frais de prestataires le cas échéant).

2.3 Prolongation de la mission d'un V.I.E

2.3.1 Renouvellement du permis de travail

Au plus tard 30 jours avant l'échéance du permis de travail, la structure d'accueil du V.I.E déposera sur le site internet du Bureau National des Experts Etrangers (à partir de son espace en ligne) une demande de renouvellement (<https://fwp.safea.gov.cn/lhgzweb/>).

Voici la liste des principaux documents à compléter et à télécharger en ligne :

- Le formulaire de demande de renouvellement,
- Le nouveau contrat de travail de droit local signé entre le V.I.E et la structure d'accueil,
- Une copie du passeport du V.I.E,
- Une copie du permis de résidence de catégorie « travail » encore valide,
- Une attestation (Commitment Letter) rédigée par la structure d'accueil certifiant que l'ensemble des documents transmis en ligne sont valides.

A noter que d'autres documents supplémentaires pourront être réclamés au cas par cas, sur demande du Bureau National des Experts Etrangers (ex : copie du diplôme, apostille du diplôme, déclaration d'impôts sur le revenu de l'année précédente...).

Les informations relatives au permis de travail sur l'APP de la sécurité sociale seront normalement renouvelées sous 12 jours ouvrés après le dépôt du dossier complet.

Cas particulier : en cas de renouvellement de la mission d'un V.I.E, et dans l'hypothèse où son poste évoluerait, un certificat de changement de poste devra également être transmis.

Coût : frais administratif gratuit

2.3.2 Renouvellement du permis de résidence

Une fois la procédure de renouvellement de permis de travail finalisée (permis de travail obtenu), le V.I.E déposera en présentiel auprès du Bureau de l'Immigration de sa ville d'affectation une demande de renouvellement de son permis de résidence. Cette demande doit être déposée au plus tard 7 jours avant l'échéance du permis de résidence à renouveler.

Procédure détaillée & liste des documents à fournir en [Annexe 6](#) de cette note.

Coût : environ 800 CNY pour une durée de 1 an



La mission du V.I.E sera prolongée par Business France sur présentation des nouveaux permis de travail et permis de résidence du V.I.E (copie d'écran des documents).

3. SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

| | |
|-------------|---|
| Zone verte | Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière |
| Zone jaune | Vigilance renforcée |
| Zone orange | Déplacements déconseillés et soumis à autorisation préalable du correspondant V.I.E |
| Zone rouge | Interdiction formelle de se rendre dans la zone |

Tout savoir sur les règles de sécurité en Chine : [Site Conseils aux voyageurs / Chine](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde : [Site Conseils aux voyageurs](#)

4. Fiscalité et cotisations sociales

4.1 Fiscalité

En principe, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu local. La Chine fait exception à cette règle : **les indemnités perçues par le volontaire sont soumises à imposition.**

Cet impôt est calculé sur la base du montant de la rémunération en CNY indiquée sur le contrat de travail signé entre la structure d'accueil et le V.I.E (contrat nécessaire pour l'obtention du permis de travail).

La structure d'accueil en Chine doit déclarer la totalité des indemnités perçues par le V.I.E auprès des autorités fiscales compétentes, et régler l'impôt sur le revenu pour le compte du jeune (mensuellement)

dans la majorité des cas ou une fois par an). Chaque année, le volontaire doit également déclarer ses indemnités V.I.E en France⁴.

L'imposition additionnelle liée au versement de la structure d'accueil au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de fonction) sera également à la charge de l'entreprise française.

A titre informatif, la loi chinoise sur l'impôt sur le revenu d'un individu en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, prévoit que le contribuable étranger résidant en Chine peut choisir de demander 7 principales déductions spécifiques de son assiette imposable ou de bénéficier d'une exonération fiscale sur 8 catégories d'avantages sociaux. Cette loi est applicable au V.I.E s'il répond aux conditions relatives aux résidents chinois, soit rester plus de 183 jours en Chine durant l'année fiscale. Pour plus d'informations : https://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/202308/content_6900701.htm.

Le calcul de l'impôt suit la règle suivante :

$$[(\text{Revenu annuel} - \text{abattement annuel}) \times \text{taux d'imposition}] - \text{déductions autorisées}$$

L'abattement est identique pour tous les travailleurs étrangers : il s'élève à 5 000 CNY/mois, soit un abattement annuel de 60 000 CNY). Le tableau ci-après présente les différentes tranches d'imposition après abattement, ainsi que le montant des déductions autorisées :

| Revenus annuels imposables | Taux d'imposition | Déductions autorisées |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Inférieur à 36 000 CNY | 3% | 0 |
| de 36 000 CNY à 144 000 CNY | 10% | 2 520 CNY |
| de 144 000 CNY à 300 000 CNY | 20% | 16 920 CNY |
| de 300 000 CNY à 420 000 CNY | 25% | 31 920 CNY |
| de 420 000 CNY à 660 000 CNY | 30% | 52 920 CNY |
| de 660 000 CNY à 960 000 CNY | 35% | 85 920 CNY |
| Supérieur à 960 000 CNY | 45% | 181 920 CNY |

Exemple d'imposition locale du V.I.E
sur une année de mission pleine :

| Montant de l'impôt sur le revenu (exemple de la ville de Shanghai) sur la base de 12 mois de mission, effectuées sur une année fiscale complète et d'un montant d'indemnité de 3 065,20 EUR par mois (soit 36 782 EUR net par an) | |
|---|-------------------------------|
| En monnaie locale | En EUR |
| Environ 22 697 CNY par an | Soit environ 2 895 EUR par an |

4.2 Cotisations sociales

La loi chinoise sur l'assurance sociale prévoit le paiement obligatoire des cotisations sociales (assurances retraite, maladie, accident du travail, chômage, maternité) pour tous les étrangers disposant d'un permis de travail chinois et résidant en Chine.

La structure d'accueil d'un V.I.E en Chine doit :

- Enregistrer leur V.I.E auprès de la caisse de Sécurité Sociale chinoise dont elle dépend dans les 30 jours suivant la délivrance du permis de travail
- Se conformer à la politique locale de la municipalité et procéder au paiement des cotisations sociales pour le compte de leur V.I.E.

A défaut de taux de cotisations spécifiques aux étrangers, les travailleurs étrangers sont assujettis aux mêmes taux que les salariés chinois, avec des cotisations plafonnées.

⁴ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

Exemple de charges sociales du V.I.E
sur une année de mission pleine :

| Exemple de la ville de Shanghai sur la base de 12 mois de mission, effectuées sur une année fiscale complète et d'un montant d'indemnité de 3 065,20 EUR par mois (soit 36 782EUR net par an) | |
|---|-------------------------------|
| En monnaie locale | En EUR |
| Environ 104 280 CNY par an | Soit environ 13 301EUR par an |

5. Modalités pratiques dans le pays d'affectation

5.1 Déplacements en Chine ou à l'étranger

Les déplacements du V.I.E - *professionnels ou personnels* - dans les zones dites «rouges» définies par le Centre de Crise du ministère des Affaires Etrangères français (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements - *professionnels ou personnels* - ou les affectations dans les zones dites «oranges» sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur le site du Centre de Crise du ministère des Affaires Etrangères français, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins, traitements obligatoires ou recommandés) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec Business France Chine dans les 15 jours suivant son arrivée en Chine (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les 15 jours à compter de son arrivée en Chine. Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles depuis les sites internet de l'Ambassade de France ou du Consulat général de France en Chine compétent pour sa ville d'affectation (rubrique : Services aux citoyens / Inscription au registre des Français établis hors de France).

5.2 Protection sociale

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. Les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire « [Mon Volontariat International](#) ».

5.3 Coaching des V.I.E par Business France

Les experts sectoriels de Business France Chine peuvent coacher un V.I.E sur les 3 premiers mois de sa mission en Chine (conseils personnalisés, informations de marché, recommandations sur les principaux acteurs à rencontrer, partages de contacts ou mises en relation...). Un point régulier est également réalisé avec l'entreprise contractante en France. Pour toute information : keng.huang.ext@businessfrance.fr

6. Modalité de fin de mission

6.1 Au niveau migratoire

Il convient pour le V.I.E, en coordination étroite avec les DRH de sa structure d'accueil, de bien anticiper les démarches de fin de mission en particulier avec le bureau national des experts (annulation du permis de travail) et le bureau de l'immigration (annulation du permis de résidence).

6.2 Au niveau fiscal et social

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

7. Nous contacter

7.1 Le référent du V.I.E en France

Contact privilégié pour les entreprises en France et les V.I.E pour toutes questions administratives :

- Mise en place de la mission V.I.E (contrat, avenant)
- Gestion de la paie
- Droits à congés
- Arrêts maladie
- Remboursement de santé (couverture médicale)
- Procédure de renouvellement du V.I.E
- Fin de mission V.I.E ou ruptures de mission

7.2 Le Correspondant V.I.E en Chine

Rôle du correspondant V.I.E à l'étranger :

- Contact de proximité des V.I.E affectés en Chine (sécurité, problèmes, questions...)
- Contact de proximité des entreprises d'accueil de V.I.E (questions visas...)
- Validation des nouvelles affectations de V.I.E en Chine
- Organisation des réunions mensuelles d'intégration des nouveaux V.I.E
- Validation des demandes de déplacements des V.I.E
- En cas de problèmes sécuritaires/sanitaires, relais avec les autorités françaises compétentes

Pour maintenir un haut niveau de service et apporter aux V.I.E des réponses en fonction de leurs besoins, nous leur proposons dorénavant deux canaux de communication exclusifs. Ces deux canaux de communication doivent être désormais privilégiés.

- Un numéro de téléphone dédié : +33 4 9617 2500
- [Un formulaire en ligne](#) à partir duquel vous pourrez interagir, par écrit, avec Business France, et notamment vos référents V.I.E.

| | Coordonnées | Correspondant V.I.E en Chine |
|--------------------------------------|--|---|
| Pékin | Ambassade de France en Chine 60, Tianzelu Liangmaqiao, 3 ^{ème} quartier diplomatique, District de Chaoyang, 100600 Pékin – Chine Tél. : +86 (0)10 8531 2384 Email : chine@businessfrance.fr | Mme. Keng HUANG (Elisabeth) Tél. fr : +33 (0)1 7307 2747 Tél.cn : +86 (0)20 2829 5111 Email : keng.huang.ext@businessfrance.fr |
| Shanghai | Haitong Securities Building, 21 floor 689, Guangdong Road, 200001 Shanghai – Chine Tél. : +86 (0)21 6341 0200 Email : chine@businessfrance.fr | |
| Canton & Shenzhen | Consulat Général de France à Canton 1907, Central Tower, No. 5 Xiancun Road, Tianhe District, 510623 Canton – Chine Tél. : +86 (0)20 2829 5111 Email : chine@businessfrance.fr | |
| Chengdu | Consulat Général de France à Chengdu 26/F, Office Tower 1, International Finance Square, No. 1, Section 3 Hong Xing Road, 610021 Chengdu – Chine Tél : +86 (0)28 6666 6060 Email : chine@businessfrance.fr | |

8. Annexes

Annexe 1 : Grille d'évaluation des critères requis à l'obtention du permis de travail chinois

Ce formulaire est communiqué à titre indicatif. Il conviendra à la structure d'accueil chinoise de le renseigner en ligne :

<http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/62469ee3-cb1a-489e-ab56-17312f9fe0f1.pdf>

| Termes | Critères | Coefficient |
|--|--|---|
| Candidat répondant directement aux critères requis à l'obtention du permis de travail | - Soit invité dans le cadre d'un programme de l'invitation des talents en Chine ; - Soit lauréat d'un grand prix international ou un auteur d'un exploit reconnu au niveau international | — |
| | - Satisfait aux exigences des postes orientés par le marché (postes listés par le gouvernement chinois comme par exemple chercheur scientifique, enseignant universitaire, etc.) | — |
| | - Soit qualifié conformément aux critères précisés dans le projet : ➢ comme un talent pour l'innovation ou pour la création d'une entreprise en Chine ; ou; ➢ comme un excellent talent jeune (par exemple, le docteur diplômé d'une université chinoise ou d'une des 200 meilleures universités internationales). | — |
| Salaires annuel payé par l'employeur qui est une entreprise immatriculée en Chine (unité : RMB°) (20 points au maximum) | Plus de 450 000 (inclus) | 20 |
| | 350 000 – 450 000 (non inclus) | 17 |
| | 250 000 – 350 000 (non inclus) | 14 |
| | 150 000 – 250 000 (non inclus) | 11 |
| | 70 000 – 150 000 (non inclus) | 8 |
| | 50 000 – 70 000 (non inclus) | 5 |
| | Moins de 50 000(non inclus) | 0 |
| Niveau de diplôme éducatif ou certificat professionnel international (20 points au maximum) | Doctorat ou équivalent | 20 |
| | Master ou équivalent | 15 |
| | Licence (ou Bachelor en anglais) ou équivalent | 10 |
| Durée d'expérience professionnelle (à temps plein, et expériences cumulables) (20 points au maximum) | Pour ceux qui disposent de plus de 2 ans d'expérience professionnelle, un point correspondant à un an d'expérience professionnelle | 20 points par personne au plus haut pour ce terme |
| | 2 ans d'expérience professionnelle | 5 |
| | Moins de 2 ans d'expérience professionnelle | 0 |
| Durée de travail par an (unité : mois) (durée de la future mission V.I.E) (15 points au maximum) | Plus de 9 mois (inclus) par un an | 15 |
| | 6-9 (non inclus) | 10 |
| | 3-6 (non inclus) | 5 |
| | Moins de 3 mois | 0 |
| Niveau de langue de chinois (5 points au maximum) | Ayant eu la nationalité chinoise | 5 |
| | Diplômé Bac + 4 ou plus dans un programme enseigné en chinois | 5 |
| | HSK niveau 5 ou plus | 5 |
| | HSK niveau 4 | 4 |
| | HSK niveau 3 | 3 |
| | HSK niveau 2 | 2 |
| | HSK niveau 1 | 1 |

| Termes | Critères | Coefficient |
|---|---|-------------|
| Lieu de travail (10 points au maximum) | L'ouest du pays | 10 |
| | La région du nord-est du pays et les anciennes bases de l'industrie du pays | 10 |
| | Un district (comté) d'une région du centre de la Chine, ou districts (comtés) à développer | 10 |
| Age (15 points au maximum) | 18-25 (inclus) | 10 |
| | 26-45 (inclus) | 15 |
| | 46-55 (inclus) | 10 |
| | 56-60 (inclus) | 5 |
| | Plus de 60 (non inclus) | 0 |
| Ayant été diplômé d'une université internationale reconnue ou ayant travaillé dans une des TOP 500 entreprises dans le monde (5 points au maximum) | Diplômé d'une des meilleures universités Internationales http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/b0b0762c-67b0-42ff-90d1-d1ba94ed9861.pdf | 5 |
| | Ayant travaillé dans une des TOP 500 entreprises mondiales listées par « The fortune » https://fortune.com/ranking/fortune500/ | 5 |
| | Ayant droit sur les brevets ou/et les autres propriétés intellectuelles | 5 |
| | Ayant travaillé en Chine plus de 5 ans (inclus) | 5 |
| Points supplémentaires d'encouragement pouvant être accordés par un département de l'administration des travailleurs étrangers d'un gouvernement provincial (Seules les structures d'accueil le sauraient) (10 points au maximum) | Les talents spéciaux à l'échelon local dont une région n'a pas les capacités en nombre suffisant pour le développement économique et social local (Les critères de qualification des talents spéciaux doivent être établis par une administration des travailleurs étrangers d'un gouvernement provincial) | 0-10 |

Annexe 2 : Notification au permis de travail pour étrangers (外国人工作许可通知)

La structure d'accueil en Chine formulera une demande de notification au permis de travail en ligne sur le site du Bureau National des Experts Etrangers (<https://fwp.safea.gov.cn/lhgzweb/>).

Liste des documents à compléter et enregistrer en ligne :

- Le formulaire de demande de la notification au permis de travail signé par le demandeur et tamponné par la structure d'accueil en Chine,
- Les copie des attestations de travail émises par les anciens employeurs (pour prouver les expériences professionnelles),
- La copie apostillée du diplôme le plus élevé. Consulter le lien ci-après pour obtenir toutes les informations liées à la demande d'apostille : [Légalisation ou apostille d'un document français pour une autorité étrangère - Pour un autre pays | Service-Public.fr](#),
- La copie de l'extrait de casier judiciaire de moins de 6 mois apostillé. Consulter le lien ci-après pour obtenir toutes les informations liées à la demande d'apostille : [Légalisation ou apostille d'un document français pour une autorité étrangère - Pour un autre pays | Service-Public.fr](#),
- Un certificat médical datant de moins de 6 mois émis par le « Bureau de l'Inspection & Quarantaine » de la ville d'affectation. Si le candidat V.I.E n'est pas en Chine (cas le plus fréquent), il pourra compléter et signer une attestation (appelée « *Commitment letter of physical examination* », en général, modèle disponible sur le site du Bureau National des Experts Etrangers de sa ville d'affectation) dans lequel il certifie être en bonne santé et s'engage à réaliser une visite médicale à son arrivée en Chine,
- La copie du contrat de travail de droit chinois signé entre le candidat V.I.E et la structure d'accueil, (Le montant à indiquer sur le contrat serait la totalité des indemnités perçues par le V.I.E en France converties en monnaie locale),
- La copie du passeport (validité d'au moins 6 mois à compter du jour de la demande, il est conseillé d'avoir au moins 3 pages entièrement vierges),
- 1 photo électronique d'identité en couleur de type passeport, datée de moins de 6 mois.

N.B :

- Cette liste des documents peut différer selon les municipalités/provinces chinoises. Aussi, nous recommandons aux structures d'accueil en Chine, de vérifier les documents exigés auprès du Bureau National des Experts Etrangers de leur ville/province,
- Les documents qui ne sont pas en langue chinoise doivent être traduits. Les traductions chinoises doivent être tamponnées par la structure d'accueil et enregistrées sur le site du Bureau National des Experts Etrangers. La traduction pourrait être réalisée par la structure d'accueil, une société de traduction ou un notaire en fonction des exigences des autorités locales de chaque ville, il est donc conseillé à la structure d'accueil de vérifier cela auprès du Bureau des experts étrangers de sa ville. Dans la pratique, il est recommandé de faire traduire les documents depuis la Chine.
- Le candidat V.I.E devra voyager en Chine avec les originaux des documents ci-dessus listés dont il est en possession. Le Bureau National des Experts Étrangers sera amené à vérifier ces originaux dans le cadre de la procédure d'attribution du permis de travail (cf. [Annexe 5](#)), et dans certains cas, avant l'arrivée du candidat V.I.E dans le cadre de la délivrance de la Notification au permis de travail.
- Il est conseillé d'utiliser le nom complet du candidat figuré sur le passeport du candidat sur tous les documents.

Une fois la notification au permis de travail approuvée, la structure d'accueil en Chine téléchargera et adressera une copie au candidat V.I.E (ce dernier devra l'imprimer et joindre une copie lors de sa demande de visa de catégorie Z auprès de l'Ambassade / du Consulat de Chine).

Adresses du Bureau National des Experts Etrangers des principales villes d'affectation de V.I.E:

| Villes | Coordonnées des bureaux |
|----------|---|
| Pékin | <p>Beijing Oversea Talents Center 北京海外学人中心 Zone C, 3F, Beijing Municipal Administrative Center, 1, Xi San Huan Nan Road, Fengtai District, Beijing 北京市丰台区西三环南路1号(六里桥西南角)北京市政务服务中心三层C区窗口 https://www.bjhwxc.gov.cn/xfw/wgrlghzxxk/gzksxswblzn/index.html Tél.: +86 (0)10 6064 0800; Ouverture : Lundi au vendredi : 08h30-17h30 ; Samedi : 09h00 – 13h00 (sur rendez-vous) Frais : Gratuit Délai : 10 jours ouvrables</p> <p>Décentralisation de la compétence aux différents districts de la ville, il convient donc à la structure d'accueil de se rapprocher du bureau des experts étrangers de son district pour des informations plus précises.</p> |
| Shanghai | <p>Shanghai Science and Technology Bureau 上海市科技政务服务中心行政办事大厅 https://www.sh-italent.com/Article/202412/202412100023.shtml https://zwdt.sh.gov.cn/govPortals/bsfw/item/f42487e9-55b0-4aa2-bbb2-4ffeb1d884b8 Tél : + 86 (0) 21 12345 Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-11h30, 13h30-17h30 Frais : Gratuit Délai : 10 jours ouvrables</p> <p>Décentralisation de la compétence aux différents districts de la ville, il convient donc à la structure d'accueil de se rapprocher du bureau des experts étrangers de son district pour des informations plus précises.</p> |
| Canton | <p>Guangzhou Municipal Science and Technology Bureau 广州市科学技术局 Service window: 516-517, 5/F, Guangzhou Municipal Affairs Service Center, 61 Huali Road, Zhujiang New Town, Tianhe District, Guangzhou 广州市政务服务中心（广州市天河区珠江新城华利路61号）5楼516-517号窗口 https://www.gdzfw.gov.cn/portal/v2/guide/11440100MB2D27399P344010300300010 Tél. : + 86 (0)20 12345 / 3892 0054 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : Gratuit Délai : 10 jours ouvrables</p> |
| Shenzhen | <p>Shenzhen Science and Technology Innovation Commission (Shenzhen Foreign Experts Bureau) 深圳市科技创新委员会（深圳市外国专家局） Service window: 50, East Hall, Administration Center, Zone B, Citizen Center, No. 1, Fuzhong 3rd Road, Futian District, Shenzhen 深圳市福田区福中三路1号市民中心B区行政服务大厅东厅50号窗口 https://www.gdzfw.gov.cn/portal/v2/guide/1144030059071685XK344010300300007 Tél. : + 86 (0)755 8812 1678 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 14h00 -17h45 Frais : Gratuit Délai : 12 jours ouvrables</p> |
| Chengdu | <p>Chengdu Science and Technology Bureau 成都市科学技术局 Service window : 11-16, 3/F ,2 Renmin Xi Road, Qingyang District, Chengdu 成都市青羊区人民西路2号成都市出入境接待中心3楼11-16号窗口 https://cdst.chengdu.gov.cn/cdkxjsj/c130853/2019-06/25/content_44f1b54ae7e04fe69df819d1673f2569.shtml Tél. : +86 (0)28 6237 7790 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : Gratuit Délai : 12 jours ouvrables</p> |
| Wuhan | <p>Wuhan Science and Technology Bureau 武汉市科学技术局 E34, 117 Jinqiao Road, Tazihu Street, Jiang'an District, Wuhan 武汉市江岸区塔子湖街金桥大道117号武汉市民之家2楼E区国际人才服务综合办事窗口 http://zfwf.hubei.gov.cn/webview/bszn/bsznpage.html?transactCode=11420100010891636F300010600400005 Tél. : +86 (0)27 6577 0168 Ouverture : du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h30-17h00 Frais : Gratuit Délai : 12 jours ouvrables</p> |

Annexe 3 : Visa de catégorie Z (工作签证)

La demande de visa de catégorie Z doit être lancée par le candidat V.I.E après réception de la notification au permis de travail pour étranger.



Depuis le 31 mars 2025, tous les demandeurs doivent d'abord remplir le formulaire de demande [en ligne](#) et soumettre les documents requis. L'ensemble des procédures est décrit [ici](#) par le Centre de Service de visa chinois à Paris.

Une fois les informations complétées en ligne et que le dossier est préapprouvé, le candidat verra alors sur son dossier en ligne la mention « En attente de dépôt du passeport » et recevra un mail de confirmation. Il devra ensuite se rendre au **Centre de Service de Visa chinois** muni des documents suivants, pas besoin de prendre rendez-vous :

- « Bon de Demande de Visa » imprimé (avec un QR code);
- L'original du passeport comportant au moins deux pages entièrement vierges de toute inscription, sa validité doit être d'au moins 6 mois à compter du jour de la demande. Apporter une photocopie de la page du passeport comportant les informations personnelles du demandeur ;
- "Formulaire intégral de demande de visa" imprimé et signé sur la première et la dernière page
- Une photo d'identité prise au cours des 6 derniers mois, en couleur, format portrait, sur un fond clair, taille 48mm×33mm (se conformer aux exigences requises [ici](#)) ;
- Une copie de la notification au permis de travail pour étrangers ;
- Les autres documents justificatifs exigés par l'Ambassade et le Centre de Visa. Il convient de bien suivre les formalités et préparer les documents requis tels indiqués sur le site du Centre de Service de Visa chinois (informations disponibles [ici](#)).

Il faut bien vérifier sa boîte mail pour les messages reçus de la part du centre de visa chinois et se conformer aux instructions énoncées pour les documents à compléter.

Il est à noter que la préapprobation en ligne du dossier ne garantit pas l'octroi du visa.

Adresse : 26 Rue Jacques Dulud 92200 Neuilly-sur-Seine (Métro Ligne 1 : Les Salons -> sortie 2)



Jours & horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi (fermé les samedi, dimanches et les jours fériés français et chinois)
- Horaires de dépôt : 9h00-12h00 / Horaires de retrait : 9h00-15h00

En cas de questions :

- Téléphone : +33 1 8875 0741
- E-mail : pariscentre@visaforchina.org

En règle générale, le visa de catégorie Z est délivré sous 6 jours ouvrés.

Une fois arrivé en Chine, le visa Z est valable 30 jours. Le candidat V.I.E devra lancer avant l'expiration du visa Z, en liaison avec son entreprise d'accueil, les démarches pour l'obtention de son permis de travail et permis de résidence – cf. Annexes [5](#) et [6](#).


Annexe 4 : Visite médicale en Chine (体检)

Le candidat V.I.E devra réaliser une visite médicale obligatoire auprès du Bureau de l'Inspection et de la Quarantaine (CIQ) local (检验检疫局国际旅行卫生保健中心) dont la structure d'accueil dépend.

Cette visite se fait la plupart du temps sur rendez-vous. Il faut compter une demi-journée pour l'ensemble des examens. Le candidat V.I.E devra se présenter à jeun, avec l'original de son passeport et une photo d'identité.

Un rapport d'examen et un certificat médical seront remis sur place ou envoyés sous quelques jours au candidat V.I.E.

Adresses du Bureau de l'Inspection & de la Quarantaine des principales villes d'affectation de V.I.E :

| Villes | Coordonnées des bureaux |
|----------|---|
| Pékin | <p>Beijing International Travel Healthcare Center / 北京国际旅行卫生保健中心 Centre du Hepingli: 20 Hepingli North Road, Dongcheng District, Beijing Tél.: +86 (0)10 6427 4239; +86 (0)10 5864 8801 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 (Visite médicale & Vaccination), 13h00-16h00 (Vaccination & Récupération du résultat) / prendre rendez-vous à l'avance</p> <p>Centre du Haidian: 10, Dezheng Road, Haidian District, Beijing Tél. : +86 (0)10 8240 3675 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h30-11h30, 13h00-16h00 (récupération du résultat ; attestation des certificats sanitaires) / prendre rendez-vous à l'avance Prise de rendez-vous : en ligne ou sur le compte Wechat « 海关总署国际旅行卫生保健中心 » Frais : 530 CNY</p> |
| Shanghai | <p>Shanghai International Travel Healthcare Center / 上海国际旅行卫生保健中心 No. 15, Jin Bang Road, Changning District, Shanghai Tél.: +86 (0)21 6268 8851 https://online.shhg12360.cn/sithc/sithcen/ Prise de rendez-vous de préférence 2 semaines avant en scannant le QR Code: Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 Frais : 499 CNY</p>  |
| Canton | <p>Guangzhou International Travel Health Care Center / 广州国际旅行卫生保健中心 No.207 Longkou Xi Road, Tianhe District, Guangzhou Tél.: +86 (0)20 8526 2033 http://www.gzwbzx.com/ Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-12h00, 13h00-16h00 Frais : 543 CNY *Prise de rendez-vous sur le compte Wechat « 广州国际旅行卫生保健中心 »</p> |
| Shenzhen | <p>Shenzhen International Travel Healthcare Center (Shenzhen Kou'an Hospital) 深圳国际旅行卫生保健中心 (深圳口岸医院) 3/F, Complexe building 1, Huanggang Kou'an, Huanghuang Kou'an Living Zone, Futian District, Shenzhen Tél.: +86 (0)755 8377 4013 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00, 14h00-16h00 Frais : 448 CNY</p> |
| Chengdu | <p>Sichuan International Travel Healthcare Center / 四川国际旅行卫生保健中心 1, Tongzilin North Road, Wuhou District, Chengdu Tél.: +86 (0)28 8519 7251 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 Prise de rendez-vous sur le compte Wechat « 四川国际旅行卫生保健中心 » Frais : 520 CNY</p> |
| Wuhan | <p>Hubei International Travel Healthcare Center / 湖北国际旅行卫生保健中心 No. 430 Gaoxin Avenue, East Lake High-Tech Development Zone, Wuhan, Hubei Tél. : +86 (0)27 5900 7988 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h30 Frais : 278 CNY</p> |

Annexe 5 : Permis de travail chinois (工作许可证)

Après son arrivée sur le territoire chinois, le candidat, idéalement accompagné par la structure d'accueil, présente pour vérification au Bureau national des experts étrangers de sa ville tous les documents originaux dans le cadre de la demande de la Notification au permis de travail ainsi qu'une copie de ces originaux tamponnée par la structure d'accueil. A la remise de ces documents, une Lettre de décision administrative / Decision paper (准予行政许可决定书) sera délivrée, il sera également possible pour le candidat de télécharger des informations sur son Permis de travail électronique /(电子工作许可证) depuis l'application de la Sécurité Sociale. Contacter le Bureau des experts étrangers local pour la procédure à effectuer dans la pratique.

Sur cette application, le candidat aura déjà créé un compte avec **un numéro de mobile chinois enregistrée à son nom.**

Annexe 6 : Permis de résidence multi-entrées (居留许可证)

Le V.I.E déposera **en présentiel** (au moins pour la première demande) auprès du Bureau de l'Immigration de sa ville d'affectation une demande de permis de résidence multi-entrées.

Liste des documents à compléter et déposer en présentiel :

- Le formulaire de demande de permis de résidence multi-entrées, intégrant une photo d'identité prise sur place,
- Le passeport du candidat V.I.E,
- Une photocopie couleur du passeport (page d'identité du demandeur de visa + du visa de catégorie Z + page avec le tampon d'entrée en Chine),
- Un certificat de résidence temporaire,
- L'original du rapport d'examen et un certificat médical de moins de 6 mois, délivré par le Bureau d'Inspection et de Quarantaine (CIQ),
- Une copie d'écran imprimée des informations du permis de travail téléchargées depuis l'APP de la Sécurité sociale,
- Une lettre de demande de permis de résidence pour le V.I.E, rédigée par la structure d'accueil en Chine (papier en-tête de la structure d'accueil + signature du représentant légal ou du directeur RH + mention du « Corporate Unified Social Credit Code »),
- Une copie de la licence d'exploitation de la structure d'accueil tamponnée (ou du certificat d'inscription s'il s'agit d'un bureau de représentation)

N.B pour les V.I.E affectés à Shanghai uniquement :

- La première demande de permis de résidence devra se faire obligatoirement en présentiel. En revanche, la deuxième demande (ex : renouvellement) pourra être effectuée par un prestataire ou un mandataire (ex : agent de la structure d'accueil) ou via la plate-forme en ligne : (<https://gaj.sh.gov.cn/crj/>).

Adresses du Bureau de l'Immigration des principales villes d'affectation de V.I.E :

| Villes | Coordonnées des bureaux |
|----------|--|
| Pékin | <p>Exit-Entry Administration Bureau of Beijing Public Security Bureau 北京市公安局出入境管理局 2, AnDingMen East Road, Dongcheng District, Beijing Tél.: +86 (0)10 12367 https://zfwf.gaj.beijing.gov.cn/rp/ Ouverture : Du lundi au samedi : 9h00 - 17h00 Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p> |
| Shanghai | <p>Exit-Entry Administration Bureau of Shanghai Public Security Bureau 上海市出入境管理局 N. 1500, Min Sheng Road, Shanghai Tél.: + 86 (0)21 12367 https://gaj.sh.gov.cn/crj/zwgk Ouverture : Du lundi au samedi : 9h00-17h00 Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p> |
| Canton | <p>Foreigners Entry and Exit Reception Hall of Guangzhou Municipal Public Security Bureau 广州市外国人出入境接待大厅 6F, No. 155 Jiefangnan Road, Guangzhou Tél.: +86 (0)20 12345 https://gzfwf.gzjd.gov.cn/crj-app-server/crjmsjw/index2 Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00 -12h00, 13h00 -17h00 ; Samedi : 9h00 -12h00 (*sur rendez-vous) Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p> |
| Shenzhen | <p>The Bureau of Exit and Entry Administration of Shenzhen Municipal Public Security Bureau 深圳市出入境管理局 Service window 51-56, East Hall, Administration Center, Zone B, Citizen Center, No. 1, Fuzhong 3rd Road, Futian District, Shenzhen Tél.: +86 (0)755 12367 https://www.gdzfwf.gov.cn/portal/v2/guide/11440300007542689J3440106053004 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h30 -12h00 ,14h30 -18h00 Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p> |
| Chengdu | <p>Exit-Entry Administration Division of Chengdu Public Security Bureau 成都市公安局出入境管理局 2 Renmin Xi Road, Qingyang District, Chengdu Tél.: +86 +86 (0)28 8640 7769 / (0)28 12367 Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : 800 CNY Délai : 15 jours ouvrables *Pour plus d'information et prise de rendez-vous : sur le compte Wechat «成都出入境»</p> |
| Wuhan | <p>Exit-Entry Administration Bureau of Wuhan 武汉市公安局出入境管理局 117, Jinqiao Road, Jiang'an District, Wuhan, Hubei Tél.: +86 (0)27 12367 国家移民管理局政务服务平台 (nia.gov.cn) Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00, 13h30-17h00 ; Samedi : 9h00 -12h00, 13h30-16h00 Frais : 800 CNY Délai : 15 jours ouvrables *Prise de rendez-vous sur le compte Wechat «移民局»</p> |

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Actualisée par : Keng HUANG (Elisabeth), Jérôme COUSTANS, Xavier CHATTE-RUOLS, Kamélia LABORIE

Revue par : Xavier CHATTE-RUOLS

Validée par : Direction V.I.E de Business France